



REGLEMENTS GENERAUX L.R.F. SAISON 2017

ANCIENS TEXTES	NOUVEAUX TEXTES
<p style="text-align: center;">REGLEMENTS GENERAUX</p> <p style="text-align: center;">DISPOSITIONS GENERALES</p> <p><u>Article 1</u> La Ligue organise les compétitions officielles de la Région Réunion qui incluent les championnats de toutes les catégories : les Régionales et les Départementales, les Coupes Régionale de France de diverses catégories et réservés aux clubs affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations.</p> <p style="text-align: center;">COMPOSITION DE LA SAISON</p> <p><u>Article 2</u> REGIONALE 1 (R1) : 1 poule unique de 14 clubs REGIONALE 2 (R2) : 2 poules de 10 ou 12 clubs DEPARTEMENTALE 2 (D2): 6 poules de 10 à 12 clubs maximum. La répartition des clubs est établie en fonction de leur situation géographique. REGIONALE FEMININES 1 (RF1) : 1 poule unique de 10 ou 12 clubs DEPARTEMENTALE FEMININES 2 (DF2) : 1 poule unique géographique de 12 clubs maximum. CHAMPIONNAT ET CHALLENGE DES JEUNES : Organisé en poules de 10 ou 12 clubs en U19, U17, U15, en 14 ans et en U13 CHALLENGE VETERANS : Clubs seront répartis en trois catégories : Vétérans 36 ans, + de 42 ans, + de 50 ans. Poules géographiques selon le nombre de participants engagés (Clubs ou Sections). REGIONALE ENTREPRISES 1 (RE1) : Une poule unique de 12 maximum DEPARTEMENTALE ENTREPRISES 2 (D2): 2 poules géographiques de 10 à 12 clubs suivant le nombre d'engagés. FOOTBALL LOISIRS INTERQUARTIERS Organisé dans différentes villes en partenariat avec les Municipalités, les OMS ou une Association Football Loisirs de la ville agréée par la ville et affiliée à la Ligue. CHAMPIONNAT FUTSAL, COUPE FUTSAL Organisé dans 2 poules Nord et Sud en 2017 et en poule principale en saison 2018 avec montée des 5 premiers de chaque poule suivant le classement arrêté par la Ligue en fin de saison 2017.</p>	<p><u>Article 1</u> La Ligue organise les compétitions officielles de la Région Réunion qui incluent les championnats de toutes les catégories réservés aux clubs affiliés et à jour de leurs cotisations ainsi que les coupes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Coupe Régionale de France -La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud) -La Coupe Dominique Sauger (réservé aux clubs de la Départementale 2) -Les Coupes Féminines Adultes et U16 -La Coupe Foot Entreprise (Gabriel Macé) -La Coupe Vétérans des + 36 Ans (André Chevassus) -La Coupe Vétérans des + 42 ans -Les Coupes de Jeunes (U15, U17) <p> CHAMPIONNAT FUTSAL, COUPE FUTSAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Futsal Honneur (FH) composée de 10 équipes au maximum - Une Futsal Excellence (FE) de 8 équipes minimum, selon le nombre de clubs engagés.

CHALLENGE BEACH SOCCER

Organisé dans une seule Poule de 6 clubs minimum.

ENGAGEMENT DES CLUBS ET CONDITIONS DE CLASSEMENT

Article 3

Il sera désigné un champion par catégorie de club jouant la montée et la descente, mais seul aura droit au titre de Champion de la Réunion, le club classé premier du championnat REGIONALE 1.

Un trophée sera attribué au vainqueur de chaque zone et au vainqueur par catégorie.

Ces trophées resteront la propriété des clubs et seront remis en fin de saison.

Le trophée du CHAMPION de la REUNION devra être retourné obligatoirement à la Ligue en fin de saison (sous peine de sanctions).

Article 4

Chaque club utilisant un terrain municipal doit au moment de l'engagement, et avant le début des compétitions, faire connaître le Stade principal et le terrain de remplacement sur lesquels le club recevra dans la commune de son siège social. Ce terrain ne sera accepté qu'après homologation par la CRTIS.

Le club doit faire figurer sur sa feuille d'engagement en compétition, l'accord de la municipalité ou de l'OMS, et Service des Sports pour le plein usage aux jours et heures prévus par le calendrier en cours ou modifié par la Ligue.

Article 5

Aucun club affilié à la Ligue ne pourra démarrer les compétitions si les dettes antérieures et le montant de l'engagement n'ont pas été réglés.

Pour la saison, le montant des engagements et cotisations des clubs est fixé comme suit et comprend :

- les cotisations Ligue et FFF,
- l'engagement en Championnat Article 8 bis R. C.
- la participation à la formation des arbitres.

REGIONALE 1 : 1 950 €

REGIONALE 2 : 1 775 €

DEPARTEMENTALE 2 : 1 500 €

REGIONALE FEMININES 1 : 650 €

DEPARTEMENTALE FEMININES 2 : 550 €

REGIONALE ENTREPRISES 1 : 760 €

DEPARTEMENTALE ENTREPRISES 2 : 650€

CHALLENGE VETERANS (+36 Ans, + 42 Ans + 50 Ans): 500 €

FOOTBALL LOISIRS INTER QUARTIERS : 500€

CHALLENGE FUTSAL: 350€

CHALLENGE BEACH SOCCER : 350€

CLUBS DE JEUNES uniquement : 800 €

Article 4

Chaque club utilisant un terrain municipal doit au moment de l'engagement, et avant le début des compétitions, faire connaître le Stade principal et le terrain de remplacement sur lesquels le club recevra dans la commune de son siège social **ou commune limitrophe**. Ce terrain ne sera accepté qu'après homologation par la CRTIS.

Article 6

Sont concernées, les équipes Premières des clubs de REGIONALE 1, REGIONALE 2, DEPARTEMENTALE 2, les équipes de Régionale Entreprise 1, Départementale Entreprises 2, les équipes Régionale Féminines 1, Départementale **Féminines** 2, les équipes de Jeunes catégories (U17, U15).

Les équipes Réserves Régionale 1 et Réserves Régionale 2 étant des équipes obligatoires suivront les montées et descentes de leur Equipe première. En application de l'article 8 Bis, elles encourent les sanctions liées l'article 8 Ter (outre les amendes financières) :

*1^{er} Forfait : Retrait de 2 Points à l'équipe Première,

*2^{ème} Forfait non consécutif : Retrait de 3 points à l'équipe Première,

*2^{ème} Forfait consécutif ou 3^{ème} Forfait non consécutif : Forfait Général, Retrait de 4 points à l'équipe Première, Retrait de la section, Amendes financières.

Article 7

Les équipes se rencontrent par matches aller et retour.

Le classement est fait par addition de points : 4 points pour un match gagné, 2 point pour un match nul et 1 point pour un match perdu.

Un match perdu par forfait est homologué comme suit :

L'équipe présente gagne par 4 buts à 0 et marque 4 points

L'équipe ayant fait forfait marque 0 point.

Un match perdu par pénalité signifie : l'équipe déclarée gagnante marque les 4 points de la victoire et bénéficie de 4 buts si le nombre de buts marqués est inférieur à 4. Le nombre de buts marqués est maintenu si celui-ci est supérieur à 4.

Les buts concédés sont annulés, l'équipe pénalisée marque 1 point et 0 but.

a) En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

En premier lieu, il est tenu compte du "goal-average particulier" c'est à dire que les équipes classées ex-æquo sont départagées par la meilleure différence entre les buts marqués et concédés par chacune d'elles au cours des deux matches qui les ont opposées.

Pour les matches retour, les matches restant à jouer seront considérés match gagné : 4 points et par 4 à 0 pour les autres équipes restant en compétition.

b) En second lieu, il est tenu compte de la meilleure différence entre les buts marqués et concédés par chacune des équipes au cours du championnat.

c) En troisième lieu, il est tenu compte de la meilleure attaque du championnat.

d) En dernier lieu, il y a recours à un match supplémentaire sur terrain neutre, avec prolongation et coups de pied au but éventuellement.

Ces dispositions pour le classement sont valables pour toutes les catégories ou par zone et intéressent les équipes jouant aussi bien la montée que la descente.

En cas de retrait du championnat ou de forfait général d'un club dans la phase des matches aller, les résultats enregistrés par ce club seront annulés, si cette situation est constatée à l'occasion des matches.

Article 8

Les matches se dérouleront le vendredi soir, samedi soir, le dimanche, les jours fériés et éventuellement la veille des jours fériés sauf pour les matches de Football d'Entreprise, de Futsal, certains matches de jeunes et sur demande, lors de rencontres concernant les équipes de réserves.

Article 8 bis

Outre l'équipe Première obligatoire, les obligations des clubs, sont les suivantes :

REGIONALE 1 : 1 équipe réserves R1 (comprenant obligatoirement 7 (sept) licenciés U19 sur la feuille de match et les 7 (sept) autres licenciés, choisis parmi les licenciés U17 surclassés aux licenciés de 35 ans au maximum) , 1 équipe U17, 1 équipe U15, 1 équipe de 14 ans ,1 équipe U13, 1 équipe U11, 1 équipe U9, 1 équipe U7.

L'engagement d'1 section U19 est facultatif.

Les clubs de **R1** doivent obligatoirement participer aux regroupements des **U7, U9, U11 et U13** et organiser au moins **un plateau U7 et U9.**

REGIONALE 2 : 1 équipe réserves R2 (comprenant obligatoirement 7 (sept) licenciés U19 sur la feuille de match et les 7 (sept) autres licenciés choisis parmi les licenciés U17 surclassés aux licenciés de 35 ans au maximum) , 1 équipe U17, 1 équipe U15, ,1 équipe U13, 1 équipe U11, 1 équipe U9, 1 équipe U7

L'engagement d'1 section U19 est facultatif ainsi qu' 1 équipe de 14 ans avec participation possible de 3 joueurs de 13 ans.

Les clubs de **R2** doivent obligatoirement participer aux regroupements des **U7, U9, U11 et U13** et organiser au moins **un plateau U7 et U9.**

DEPARTEMENTALE 2 : 1 équipe U7, 1 équipe U9, 1 équipe U11, 1 équipe U13, 1 équipe U15,

L'engagement d'1 section U19 est facultatif ainsi qu' 1 équipe de 14 ans avec participation possible de 3 joueurs de 13 ans.

L'engagement d'1 équipe réserves est facultatif, sans obligations et restrictions concernant la participation des joueurs.

Les clubs de DEPARTEMENTALE 2 doivent obligatoirement participer aux regroupements des U9, U11 et U13.

Tout club ne respectant pas les dispositions ci-dessus, au moment de l'engagement, au plus tard le **15 juin** de la nouvelle saison, verra son engagement en cours refusé par la commission compétente, le Bureau ou le Comité Directeur jugeant en dernier ressort.

Les sections facultatives pourront être engagées jusqu'au 25 juin de la nouvelle saison, dernier délai.

Article 8 ter

Tout club en infraction avec l'article 8 bis ne pourra accéder en division supérieure, s'il termine aux places prévues par les Règlements concernant sa catégorie pour l'accession automatique, ou après match de classement si prévu.

Si le club en infraction n'est pas concerné par l'accession ou la descente, il sera automatiquement rétrogradé en division inférieure, sauf motif reconnu valable par le Comité Directeur.

Article 8 bis

Outre l'équipe Première obligatoire, les obligations des clubs, sont les suivantes :

REGIONALE 1 :1 équipe réserves R1 (comprenant au minimum quatre joueurs licenciés des U17 surclassés aux U19, les dix autres étant choisis parmi les licenciés U17 surclassés aux licenciés de 36 ans maximum au 1^{er} janvier de la saison), 1 équipe U17, 1 équipe U15, 1 équipe U14, 1 équipe U13, 1 équipe U11, 1 équipe U9, 1 équipe U7

REGIONALE 2 : 1 équipe réserves R1 (comprenant au minimum quatre joueurs licenciés de U17 surclassés au U19, les dix autres étant choisis parmi les licenciés U17 surclassés aux licenciés de 36 ans maximum au 1^{er} janvier de la saison)), 1 équipe U17, 1 équipe U15, ,1 équipe U13, 1 équipe U11, 1 équipe U9, 1 équipe U7

Les clubs qui accèdent en R1 et R2 doivent obligatoirement fournir un terrain d'honneur de catégorie E4 comportant des installations en nocturnes et homologué par la CRTIS et un terrain similaires de remplacement homologué par la CRTIS ; Si ces dispositions ne sont pas respectées par les clubs concernés leur accession leur sera refusée par le Bureau de la Ligue ou le Comité Directeur, sur avis de la CRTIS.

Tout club ne respectant pas les dispositions ci-dessus, au moment de l'engagement, au plus tard le **15 janvier** de la nouvelle saison, verra son engagement en cours refusé **par les commissions compétentes**, le Bureau ou le Comité Directeur jugeant en dernier ressort.

Les sections facultatives pourront être engagées **jusqu'à fin février de la saison sous réserve que les calendriers définitifs ne soient pas publiés.**

Les clubs civils en infraction avec le Statut de l'Arbitrage ou frappés d'interdiction par la Commission Départementale de Contrôle de Gestion ne pourront accéder en division supérieure ou pourront être rétrogradés sauf décision contraire des instances supérieures en appel.

Article 8 quater

En cas de repêchage éventuel dans les différentes divisions, le Comité Directeur prendra en considération les critères de nature à définir les capacités réelles des clubs en présence, tant parmi ceux concernés par la relégation (prioritaires) que parmi ceux classés immédiatement après les clubs qui accèdent dans la catégorie supérieure et qui ont déposé un dossier complet de repêchage.

Ces critères mettront en évidence notamment :

- la situation financière des clubs
- la mise à disposition d'un terrain conforme à la division
- le nombre de sections de jeunes
- la zone géographique d'appartenance
- le respect des obligations techniques
- le respect du statut de l'arbitrage

Article 9

L'équipe première en R1 classée 1^{ère} sera désignée Championne de la Réunion. Tout club ayant remporté le titre départemental trois années consécutives détiendra alors définitivement le trophée.

Article 10

A l'issue du championnat de R1 (1 poule unique de 14 clubs), les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} descendront automatiquement en R2.

L'équipe classée 12^e rencontrera en match de Barrage en Aller simple, sur terrain neutre, l'équipe Vainqueur du match d'appui des seconds classés en R2 pour déterminer le club vainqueur qui devra évoluer en R1 la saison suivante.

Article 9

L'équipe classée première en R1 sera désignée Championne de la Réunion. Tout club ayant remporté le titre départemental trois années consécutives détiendra alors définitivement le trophée.

Article 10

A l'issue du championnat de R1 (1 poule unique de 14 clubs), les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} descendront automatiquement en R2.

L'équipe classée 12^e rencontrera en match de Barrage en Aller simple, sur terrain neutre, l'équipe Vainqueur du match d'appui des seconds classés en R2 pour déterminer le club vainqueur qui devra évoluer en R1 la saison suivante

Aussi bien en match de Barrage en R1 qu'en match d'appui entre les 2 seconds de chaque poule en R2, dans toutes ces rencontres en cas d'égalité dans le temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 15 minutes et si nécessaire à l'épreuve des coups de pied au but pour déterminer les vainqueurs.

Article 11

A l'issue du championnat de Régionale 2 (2 poules de 12 clubs) l'équipe de chaque poule classée 1^{ère} accèdera automatiquement en Régionale 1 **et les 6 équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} des poules A et B descendront automatiquement en Départementale 2.**

Les équipes secondes de chaque poule disputeront un match d'appui en aller simple sur terrain neutre.

L'équipe vainqueur rencontrera en match de barrage en aller simple l'équipe classée 12^{ème} de la Régionale 1, et le vainqueur évoluera la saison prochaine en Régionale 1.

En cas d'égalité au temps réglementaire entre les 2 équipes, une prolongation de 2 fois 15 minutes, si nécessaire l'épreuve des coups de pied au but détermineront un vainqueur qui rencontrera en match de Barrage en match unique sur terrain neutre le club classé 12^{ème} de la Régionale 1 pour déterminer le club qui évoluera en Régionale 1 lors de la saison 2018.

Article 12

DEPARTEMENTALE 2 : 6 ou 7 poules de 10 à 12 clubs chacune. A l'issue du Championnat de Départementale 2, les meilleures équipes classées 1^{ères} de chaque poule accèderont automatiquement en R2. Si le calendrier le permet, un sommet sera organisé afin de déterminer le titre de champion de la Départementale 2 chaque saison.

Article 13

Réservé

Article 14

Le club est responsable de l'organisation des rencontres sportives à domicile, et doit obligatoirement prévoir le traçage et la mise des filets sur les buts, sous peine du non déroulement de la rencontre décidé par l'arbitre officiel. Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé d'une sanction sportive. L'arbitre officiel devra adresser son rapport explicite à la Commission compétente en exposant les motifs du non déroulement de la dite rencontre.

Article 11

A l'issue du championnat de Régionale 2 (2 poules de 12 clubs) l'équipe de chaque poule classée 1^{ère} accèdera automatiquement en Régionale 1 **les équipes classées 10^{ème}, et les équipes de chaque poule A et B descendront automatiquement en Départementale 2.**

Les équipes secondes de chaque poule disputeront un match d'appui en aller simple sur terrain neutre.

L'équipe vainqueur rencontrera en match de barrage en aller simple l'équipe classée 12^{ème} de la Régionale 1, et le vainqueur évoluera la saison prochaine en Régionale 1.

Article 12

DEPARTEMENTALE 2 : ~~6 ou 7~~ poules de 10 à 12 clubs chacune. A l'issue du Championnat de Départementale 2, les meilleures équipes classées 1^{ères} de chaque poule accèderont automatiquement en R2. Si le calendrier le permet, un sommet sera organisé afin de déterminer le titre de champion de la Départementale 2 chaque saison.

Article 15

1. Lors des 24 ou 48 heures avant le déroulement de la rencontre, il apparaît certain que le terrain sera impraticable pour le jour de la rencontre et risquerait d'affecter gravement l'aire de jeu, le Maire, un adjoint ou un élu ayant reçu délégation pour le faire ou l'organisme gérant les infrastructures peut, après avoir recueilli l'avis de la Ligue, en interdire l'utilisation par « arrêté municipal de fermeture ».

La décision du Maire ou de l'organisme gérant les infrastructures interdisant l'utilisation du ou des terrains est notifiée au club utilisateur et à la Ligue à charge pour elle d'informer les arbitres et les clubs respectifs du non déroulement de la rencontre et du report de ladite rencontre à une date fixée par la Régionale des Calendriers. Elle est affichée obligatoirement et de manière voyante à l'entrée du (des) terrains.

2. En l'absence d'arrêté municipal de fermeture des infrastructures sportives et de toutes modifications éventuelles par le Service Compétitions de la Ligue, seul l'arbitre est habilité à déclarer le terrain impraticable. Il pourra prendre cette initiative dès son arrivée sur le terrain. S'il est encore temps, le déplacement de l'équipe visiteuse pourra être arrêté sous l'autorité et la responsabilité de l'arbitre. Il rédige un rapport détaillé à la commission compétente indiquant les raisons ayant motivé le non déroulement de cette rencontre.

3. Dans les autres cas que ceux évoqués par l'alinéa 1 et 2 ci-dessus, l'arbitre officiel ne pouvant accéder au terrain pour en inspecter la praticabilité le jour de la rencontre et n'ayant pour cette raison, pu faire dérouler la dite rencontre, devra :

- procéder à l'établissement de la feuille de match par les équipes en présence,
- adresser un rapport détaillé à la Commission compétente sur le non déroulement de cette rencontre,

Le non-respect de l'Article 14 des Règlements Généraux de la Ligue et de l'Article 236 des Règlements Généraux de la Fédération, pourra entraîner la perte du match par pénalité, décidée par la Commission compétente.

4. En championnat, si le match de lever de rideau risque de rendre le terrain impraticable pour le match principal, l'arbitre de la rencontre de lever de rideau pourra annuler ou arrêter le match après consultation du délégué ou à défaut des responsables des clubs jouant en lever de rideau.

FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN – ARRET DE MATCH

Article 16

1- Toute équipe absente, sans en aviser par lettre recommandée ou courrier électronique son adversaire et la Ligue, 5 jours au moins avant la date de la rencontre, aura match perdu par forfait.

2- L'équipe ne présentant pas au moins 8 joueurs (9 joueuses pour les féminines) est déclaré forfait

3- L'absence ou le nombre insuffisant de joueurs (joueuses) est constatée par l'arbitre si une ou deux équipes ne sont pas présentes sur le terrain 15 minutes après l'heure prévue du début de la rencontre. L'arbitre adressera un rapport à la Ligue.

4- Lorsqu'une équipe est absente pour cas de force majeure dûment constaté, la commission compétente décidera s'il y a lieu de remettre la rencontre.

Les indemnités des arbitres et du délégué ainsi que les frais de déplacement éventuels de l'une ou l'autre équipe seront déterminés par la commission compétente.

Article 17

Il sera infligé une amende de 250 € pour le forfait en équipe première, 80 € pour les équipes réserves, 50€ Football d'Entreprise et Vétérans, 40€ 45 € pour les Féminines Adultes, 40 € pour le football de compétition des jeunes (U15 à U19).

En l'absence d'un courrier adressé à la RJ 5 jours avant la date du plateau, 30 € pour le football d'animation (U6 à U13). Ces amendes seront doublées en cas de récidive.

En championnat R1, R2, Départementale 2, toute équipe première déclarée forfait ou refusant de disputer un match verra son dossier transmis à la commission compétente et en dernier ressort au Comité Directeur pour des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait du championnat.

Deux forfaits consécutifs ou trois forfaits non consécutifs en Equipes Premières (ou obligatoires) ou le retrait de l'équipe par le club entraîneront d'office le forfait général de l'équipe concernée.

Le forfait général de l'équipe première entraîne d'office le forfait général du club. Le Comité Directeur peut autoriser les compétitions de jeunes engagées.

Cette notion de forfait général est supprimée en challenge vétérans, mais les amendes, concernant les absences non justifiées et donc forfaitaires, non réglées, peuvent entraîner le retrait des compétitions.

Dans toutes les compétitions, si le club est retiré par décision des instances de la Ligue, le décompte des points acquis ou perdus contre ces équipes se fera comme suit :

- retrait durant la phase aller : tous les points sont annulés
- retrait durant la phase retour : les matchs non joués seront considérés perdus par forfait sur le score de 4 à 0 (4 points, 4 buts pour le club adverse)

Article 17

Il sera infligé une amende de 250 € pour le forfait en équipe première, 80 € pour les équipes réserves, 50€ Football d'Entreprise, Vétérans et Futsal, 45 € pour les Féminines Adultes, 40 € pour le football de compétitions des jeunes (U15 à U19).

Le forfait général de l'équipe Première entraînera une amende supplémentaire de 300 € et celui des autres équipes une amende supplémentaire de 120 €.

Article 18

Toute équipe abandonnant la partie en cours ou ne revenant pas sur le terrain après le repos de la mi-temps aura match perdu par pénalité.

Les amendes suivantes seront infligées :

-R1 et R2 : 160 €

-Départementale 2 et Equipe Réserve R1 et R2 : 115 €

-Régionale Féminins 1 et Départementale

Féminins 2, Jeunes (14 ans à U19) : 35 €

-Régionale Entreprise 1, Départementale

Entreprise 2 et Vétérans, **Futsal** : 35 €

Article 19

Lorsqu'une rencontre de R1 n'a pas débuté pour des cas de force majeure (intempéries, terrain devenu impraticable, etc.), le délégué décidera en concertation avec les 2 clubs de reprogrammer la rencontre, soit le dimanche si elle devait se dérouler le samedi, soit le mercredi suivant si elle était prévue un dimanche.

En cas de panne d'éclairage constatée par le délégué avant le début de la rencontre, le délai réglementaire de 45 min devra être observé et si la panne persiste le délégué décidera en concertation avec les arbitres de reprogrammer la rencontre conformément aux modalités ci-dessus indiquées.

Quand une rencontre sera arrêtée avant l'expiration de sa durée réglementaire pour des impératifs de force majeure (intempéries, terrain devenu impraticable, panne d'éclairage, etc.), et après observation du délai de 45 min dans les cas prévus par les RGX, la décision de faire rejouer ou pas la rencontre incombera à la commission compétente.

Le délégué de la Ligue ainsi que les arbitres désignés sur la rencontre, devront sous 24 heures, adresser un rapport sur les circonstances de l'arrêt du match.

Si l'arrêt est motivé par l'indiscipline d'une équipe, d'un ou de plusieurs joueurs, par l'envahissement prolongé du terrain ne permettant plus à l'arbitre de faire continuer normalement la partie, l'équipe responsable des incidents aura match perdu par pénalité.

Si le capitaine de l'équipe contestataire refuse de se soumettre ou de faire appliquer la décision de l'arbitre, ce dernier, après l'avoir exclu, pourra arrêter la rencontre pour indiscipline.

Dans les cas évoqués ci-dessus, l'arbitre mentionnera les raisons de sa décision sur l'annexe et adressera, dans les 48 heures, un rapport détaillé à la Ligue.

L'arrêt d'un match par l'arbitre sera déclaré non réglementaire si celui-ci n'utilise pas tous les moyens en son pouvoir pour faire se poursuivre la rencontre (avertir les capitaines des 2 équipes en présence des arbitres assistants, préalablement à la décision d'arrêt du match,

appel au délégué de Ligue, au service d'ordre, etc.). En cas d'inobservation de ces dispositions, la décision sera match à rejouer.

Un match arrêté par l'arbitre dans les conditions ci-dessus ne permet à aucun autre arbitre de faire reprendre la partie.

Si un arbitre quitte le terrain en cours de partie à la suite d'un accident ou d'une indisposition personnelle, l'arbitre-assistant 1 présent le remplacera et la partie continuera.

Dans tous les cas d'arrêt de match par l'arbitre officiel, dans les normes réglementaires ou non, si ce dernier ou ses assistants sont victimes d'agression caractérisée et identifiée, le club fautif dont sont issus les coupables, aura match perdu par pénalité et sera passible de sanctions prévues au code disciplinaire.

Si l'arrêt du match est dû au fait qu'une équipe est réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses pour les féminines), l'arbitre adressera un rapport sur les motifs de cette réduction. Selon les motifs, la commission compétente donnera la suite qui conviendra à cette rencontre. Dans tous les cas, il sera fait application de l'Art. 159 des Règlements de la FFF.

Seules les blessures graves constatées, ayant réduit le nombre de joueurs d'une équipe à moins de 8, pourront éventuellement justifier match à rejouer.

En cas d'utilisation de fumigènes dans les tribunes, une amende de 250 € sera infligée au club fautif.

ABSENCE D'ARBITRES – DESIGNATIONS – RECUSATION

Article 20

Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la Régionale d'Arbitrage.

Article 21

Une équipe ne peut refuser de disputer un match sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixée.

Dans ce cas, un délai supplémentaire d'un quart d'heure est accordé à l'arbitre en retard. A l'expiration de ce quart d'heure supplémentaire, faute d'arbitre officiel (titulaire de la licence de la Ligue) présent et neutre, acceptant de diriger la rencontre, les dispositions suivantes sont appliquées :

REGIONALE 1: Match remis

REGIONALE 2 : Match remis sauf l'accord des deux clubs mentionnés et signés par les deux parties sur la feuille de match.

Dans ce cas, le match se déroulera sous la **direction** d'un bénévole -après tirage au sort obligatoirement effectué entre deux dirigeants ou joueurs possédant une licence revêtue de la mention « certificat médical fourni ». Le perdant officiera comme arbitre assistant n° 1 et un

second tirage au sort sera effectué toujours entre licenciés pour le second arbitre assistant.

DEPARTEMENTALE 2 – DEPARTEMENTALE ENTREPRISE 2 – DEPARTEMENTALE FEMININS 2 – JEUNES – VETERANS – FUTSAL : Les clubs en présence peuvent, d'un commun accord, fixer leur choix sur un bénévole, toujours parmi les dirigeants licenciés ou joueurs.

Un dirigeant capacitaire muni de sa carte d'arbitre de la saison et appartenant à l'un des clubs en présence aura priorité sur le bénévole. Si les 2 clubs présentent un dirigeant capacitaire, le tirage au sort devient obligatoire. Au cas contraire, un tirage au sort entre un bénévole de chaque club s'impose. Ceux-ci doivent obligatoirement posséder une licence dirigeant ou joueur validée avec mention « certificat médical fourni ».

Si l'une des équipes ou les deux refusent de disputer le match, elles auront match perdu par pénalité.

Pour les rencontres de toutes catégories, les capitaines doivent obligatoirement prendre connaissance des notes de l'arbitre bénévole (avertissement, exclusions et autres incidents) et les signer.

Article 22

Si un club fait diriger ses matches par une personne suspendue (arbitre, dirigeant, éducateur ou joueur), le club fautif aura match perdu par pénalité, même sans réserve préalable.

Article 23

Les arbitres ne pourront en aucun cas arbitrer au centre comme à la touche l'équipe première ou les autres équipes de leur club concernées par la montée ou la descente et pour lequel ils sont inscrits sous peine de sanctions.

Le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves sont faites conformément aux règlements.

Article 24

Aucune récusation d'arbitres par les clubs ne sera acceptée, de même que les arbitres ne pourront récuser un terrain ou un club sauf dans le cas prévu à l'article 23 de ce présent règlement.

COMPOSITION DES EQUIPES

Article 25

Les équipes premières de R1, R2, D2, Vétérans, les équipes RESERVES, des équipes jeunes U17, U16F et U19, Régionale Entreprise 1 et Départementale Entreprise 2, Régionale Féminins 1 et Départementale Féminins 2 ne peuvent faire figurer sur leur feuille d'arbitrage que 6 mutés dont 2 joueurs ayant changé de club hors période.(160 RGx de la FFF)

Article 26

Les équipes Seniors masculines et féminines, U19, U17, U15, Vétérans, et Ecoles de Foot ont droit à 3 remplaçants figurant sur la feuille de match.

Article 26 bis:

En championnat, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour les équipes de foot à 11 (art. 139 des RGx). Les équipes premières Seniors de R1, R2 et de D2 qui participent à la Coupe Régionale de France sont autorisées à faire figurer sur la feuille de match 16 joueurs dont 1 gardien de but OBLIGATOIREMENT parmi les cinq (5) remplaçants.

Il est rappelé que seul 3 remplacements sont autorisés, en cours de match, prolongations comprises.

Article 27

En application de l'art. 140 RGX de la FFF, les remplaçants présents au coup d'envoi doivent être inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.

L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée en cours de partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

Leur présence n'est pas obligatoire au moment de l'appel pour le contrôle. Toutefois, si le remplaçant pénètre sur le terrain en cours de jeu, il devra présenter sa licence à l'arbitre et au capitaine de l'équipe adverse.

Conformément à l'art. 149 RGX de la FFF, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 des RGX de la FFF doivent remplir les conditions de participation de et qualification telles qu'elles sont énoncées.

En aucun cas, le match ayant débuté, il ne pourra être procédé au changement de nom des joueurs remplaçants sur la feuille de match, elle ne doit jamais comporter de noms de joueurs rayés ou barrés. En cas d'erreur ou de remplacement, il faut mettre les joueurs remplacés entre parenthèses et indiquer par une flèche.

Article 26 bis:

En championnat, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour les équipes de foot à 11 (Art. 139 des RGX de la Saison 2017/2018) sauf pour les équipes premières Sénior de R1, R2 et de D2 qui participent à la Coupe Régionale de France qui sont autorisées à faire figurer sur la feuille de match 16 joueurs dont 1 gardien de but OBLIGATOIREMENT parmi les cinq (5) remplaçants.

Les maillots des rencontres comptant pour les tours Régionales éliminatoires de la Coupe de France devront être NUMEROTÉS de 1 (gardien de but) à 16 (gardien de but).

Article 28

L'équipe recevante doit fournir obligatoirement à l'arbitre au moins 2 ballons réglementaires pour le déroulement du match. En cas d'infraction, la sanction sera match perdu par pénalité si l'arbitre estime que l'un des ballons ou les 2 ne sont pas réglementaires, le club recevant peut demander un délai d'une demi-heure maximum pour en trouver un ou deux.

En cas d'arrêt de match pour absence de ballons, suite à une perte ou pour un autre motif, la sanction prononcée par la RSR sera match perdu par pénalité.

Article 29

Les maillots portés par les gardiens de buts devront être d'une couleur différente de celle des autres joueurs.

L'Arbitre reste seul juge de cette disposition et doit accorder un délai d'une demi-heure pour que le ou les gardiens de but puissent trouver un nouvel équipement.

Les clubs doivent jouer avec la 1ère tenue complète officielle déclarée à la Ligue lors de l'engagement, la 2e tenue n'étant qu'une tenue de remplacement, qui ne peut être utilisée que par le club recevant si sa 1ere tenue est similaire à la 1ere tenue du club visiteur.

Tout refus à cette exigence entraînera la perte du match par forfait.

Article 30

Les maillots des joueurs doivent porter obligatoirement un dossard numéroté sous peine d'une amende de 15 € pour l'équipe qui ne s'y serait pas conformée.

Article 31

Lorsque deux équipes possèdent des équipements de même couleur, l'équipe visiteuse gardera ses couleurs.

Au cours de certains matches qui se jouent sur terrain neutre en aller simple, le club le plus anciennement affilié à la FFF gardera ses couleurs.

Article 32

Ont droit à l'accès gratuit aux places tribunes du stade:

- les porteurs de la carte officielle de la FFF et de la Ligue au millésime de l'année en cours, revêtue de la photographie du titulaire.
- les bénéficiaires d'invitations délivrées par la Ligue et la FFF.
- les porteurs de carte d'identité de la **Direction** de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion (DJSCS)
- les personnes handicapées sur présentation de leur carte officielle.
- les journalistes porteurs de carte de presse en cours de validité par la Ligue en cabine de presse.
- les porteurs de licence dirigeant, joueurs et éducateurs en cours de validité lorsque l'équipe à laquelle ils appartiennent dispute un match (sauf pour les Finales de Coupe de la Réunion)

et Coupe Régionale de France) et rencontres exceptionnelles.

- les Présidents de clubs porteurs d'une **licence** de la Ligue au millésime de l'année en cours revêtue de la photographie du titulaire.
- Les militaires

Article 32 quater

Pour les 6 matches de championnat à prix majorés au maximum, les clubs de R1 et R2, organisateurs de la rencontre, pourront à leur demande se voir attribuer 50 invitations. Celles-ci seront délivrées par la Ligue et retirées par les clubs à la Ligue.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 33

Pour tous les matches de R1 et de R2, 15 % de la recette brute sont à prélever pour la Ligue, avec un minimum forfaitaire de 250 € pour la R1 et de 100 € pour la R2.

Ces montants seront remis aux délégués recettes ou aux délégués de Ligue.

La mise en place d'une billetterie est obligatoire pour la Départementale 2 avec un tarif symbolique sans aucun prélèvement pour la Ligue.

Les clubs de R1, R2 et D2 ont l'obligation d'organiser les recettes avec la billetterie fournie par Ligue.

En cas d'absence du délégué officiel, tout membre présent du Comité Directeur est habilité à prendre cette somme. Sinon, le club recevant doit la faire parvenir à la Ligue dans les 48 heures.

Article 34

Les prix des places sont fixés comme suit :

R1 et R2 Gala : A la demande du club recevant

Adulte : 8 €

Enfants et Femmes : 5 €

Enfant de -12 ans accompagné d'un adulte : 2 €

R1 et R2 : Tarif normal

Adulte : 6€

Femme : 3€

Enfant de -15 ans accompagné d'un adulte : 2 €

Départementale 2 : Tarif Symbolique

Adulte : à partir de 2 €

Enfants de -12 ans : Gratuit

Les clubs de R1 et de R2 qui pratiquent le tarif unique doivent obligatoirement en informer la Ligue dès l'engagement de leur club et au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Dans ce cas, le tarif minimum sera imposé sauf dans le cadre des 6 matches majorés au maximum.

R1 et R2 : Tarif normal

Adulte : 6 ou 7€

DELEGUE DE LIGUE

Article 35

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un délégué officiel et un délégué recettes provenant du corps de délégués de Ligue à tout match officiel si elle le juge utile, sauf pour la Départementale 2 ou autre division à la demande du club.

Le club recevant doit mettre à la disposition du délégué, un dirigeant responsable qui restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

Il peut, en cas d'intempérie, en accord avec l'arbitre officiel, interdire le lever de rideau.

Le délégué est spécialement chargé de veiller l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation de ses rencontres.

Il vérifie l'application des dispositions relatives à la vente et au contrôle des billets, aux conditions d'accès des porteurs de cartes et d'invitations dans l'enceinte du terrain.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il doit notamment ne tolérer sur le banc de touche qu'un dirigeant, un entraîneur et un soigneur par équipe en présence ainsi que les joueurs remplaçants pour autant qu'il s'agisse de joueurs n'ayant pas encore participé à la rencontre.

Avec l'assistance des dirigeants de clubs en présence, il établit la feuille de recettes et les relevés de frais de déplacement. Ces documents doivent être signés par lui et les représentants du club.

Il est tenu d'adresser à la Ligue, dans les 48 heures suivant la rencontre, un rapport en double exemplaire sur lequel seront consignés :

- Les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- Les remarques qu'il suggère pour éviter leur renouvellement
- Les observations sur le terrain de jeu et sur les installations
- Son appréciation sur la prestation de l'arbitre et de ses arbitres assistants

A la demande de l'arbitre, il pourra requérir le dirigeant responsable du club recevant pour faire exclure du terrain toute personne qui troublerait le déroulement d'un match.

Il attend l'arbitre **et les arbitres-assistants** après la rencontre pour s'assurer que leur départ s'effectue sans incident. Il intervient auprès du service d'ordre pour faire respecter le bon déroulement de la rencontre.

Le club recevant doit assurer l'accueil du délégué et sa protection au même titre que celle des arbitres, joueurs et dirigeants visiteurs.

En l'absence du délégué désigné, tout membre du Comité Directeur présent jouira des mêmes pouvoirs et attributions.

Le règlement du ou des délégués de leurs frais de déplacement sera effectué, par le club organisateur sur présentation de leur ordre de mission.

Article 36

En cas d'absence du délégué, d'un membre de la Ligue ou de Commission de la Ligue et si des incidents se produisent, les représentants présents du club visiteur joindront à la feuille de match un rapport détaillé sur la nature des incidents.

Le club recevant devra également fournir un rapport.

Article 36 Bis

Si un officiel (délégué, arbitre, joueur ou dirigeant) est victime de menaces, insultes ou coups de la part de dirigeants, joueurs ou supporters, des sanctions très graves pouvant aller jusqu'à la radiation peuvent être prononcées à l'encontre du club fautif par les commissions compétentes de la Ligue.

Article 37

Pour toutes les questions ne figurant pas dans le présent règlement, il sera fait application des statuts et règlements de la FFF et du Règlement Intérieur de la Ligue.

Article 38

Tout club prenant part au championnat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.